

Nombre de membres élus : 9

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 6 juin à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme BRANCHEREAU, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme LANNUZEL

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINÉ-GUEVEL à Mme MAUCHRETIEN

M. LE BIHAN a été élu Secrétaire de Séance.

COMPTE DE GESTION - ANNEE 2022

DL_2023_06_01

Monsieur ROUSSEL expose :

Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Saint-Herblain nous a transmis le compte de gestion définitif de l'exercice 2022 pour le budget du CCAS.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif, tenu par Monsieur le Président en tant qu'ordonnateur.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

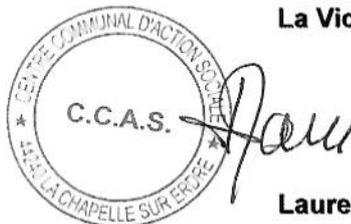
- D'APPROUVER le compte de gestion 2022 du CCAS dressé par Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Saint-Herblain,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 9 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Laurence RANNOU